

89-197

Green Island (Terre-Neuve)
Phare de Green Island

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Le phare de Green Island a été construit en 1857 d'après les plans préparés par Robert Oke, inspecteur des phares à Terre-Neuve de 1855 à 1871. Transports Canada (Garde côtière canadienne) en est le ministère gardien. Veuillez vous référer au rapport du bâtiment 89-197 du BEÉFP.

Raisons de la désignation

Le phare de Green Island a été désigné édifice fédéral du patrimoine «reconnu» en raison de son importance historique et de la place privilégiée qu'il occupe au sein de son environnement.

Le phare représente la première aide à la navigation érigée à Terre-Neuve à la suite de l'obtention en bonne et due forme de son statut colonial en 1855. Avec les bâtiments secondaires qui lui sont rattachés, le phare fait partie d'un ensemble pittoresque de constructions situées un contexte maritime. Le site rehausse la valeur de l'endroit pour le tourisme nautique, une industrie qui prend de plus en plus d'importance à Terre-Neuve.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial réside dans la construction d'origine en pierre datant de 1857 et son parement en béton, appliqué plus tard, ainsi que dans la relation entre le phare et son environnement.

Le phare est caractérisé par une tour ronde d'origine en pierre, enrobée d'une enveloppe octogonale en béton. La lanterne aux carreaux triangulaires, coiffée d'un dôme rouge et blanc, est une caractéristique d'origine qui devrait être conservée.

La mise en place d'un programme d'entretien régulier et le blanchiment fréquent de la tour à la chaux contribuera à la durée de vie de ce phare patrimonial.

Le phare et ses bâtiments secondaires adjacents, de dimensions et de silhouettes variées, ainsi qu'une clôture, forment un ensemble pittoresque. La répétition des couleurs rouge et blanche sur les toits, les murs et les autres éléments, renforce les qualités esthétiques des bâtiments et crée une unité visuelle. La construction éventuelle de tout nouveau bâtiment devrait respecter l'échelle et la couleur des bâtiments existants et ne devrait pas porter ombrage à la silhouette bien en vue du phare.

1991.12.16